

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 8 juillet 2016 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la **Aménagement des espaces publics du cœur de ville d'Orthez secteur Moutète Saint Pierre (64300) ;**

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant les rapports d'analyse des offres établis les 23 (lot 3) et 29 août 2016.

DECIDE

Article 1 : Les marchés ordinaires à prix unitaires pour l'**Aménagement des espaces publics du cœur de ville d'Orthez secteur Moutète Saint Pierre (64300)** sont attribués comme suit :

- Lot n°1 : Voirie et réseau divers :
 - **Groupement Eiffage route (mandataire) / Deumier TP** (64300 Orthez) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **2 492 171,63 € HT** (solution de base avec Variante 2) ;
- Lot n°2 : Mission éclairage public :
 - **ETPM** (64160 Morlaas) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **255 655,53 € HT** ;
- Lot n°3 : Aménagements paysagers et mobiliers :
 - **Société L'Ami des Jardins** (64300 Orthez) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **283 891,29 € HT**.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 29 août 2016

**Le Président,
Par délégation,**



Henri POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/09/2016